

FAPA – Fonds d'Appui à la Promotion Artisanale

CMA NOUVELLE CALEDONIE

Présentation du dispositif

Le Fonds d'Appui à la Promotion Artisanale (FAPA) est un dispositif financier destiné à soutenir les entreprises artisanales qui souhaitent promouvoir leurs produits et services.

Il accompagne la participation à des manifestations commerciales permettant de valoriser le savoir-faire artisanal calédonien sur le territoire ou à l'extérieur de la Nouvelle-Calédonie.

Ce fonds contribue au développement commercial des entreprises artisanales en prenant en charge une partie des dépenses engagées dans le cadre d'actions de promotion.

Conditions d'attribution

À qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le FAPA est destiné aux entreprises artisanales immatriculées au Répertoire des métiers.

Les bénéficiaires doivent être en activité et engagés dans des démarches visant à développer leur visibilité ou leur activité commerciale à travers des actions de promotion.

— Critères d'éligibilité

Pour accéder à cette aide financière, l'entreprise doit être inscrite au Répertoire des métiers et participer à des actions de promotion ou à des événements commerciaux ayant pour objectif de valoriser ses produits, ses services ou son savoir-faire.

— Thématiques éligibles

Le dispositif soutient les initiatives liées à :

- la promotion commerciale des entreprises artisanales ;
- la valorisation du savoir-faire artisanal ;
- le développement de nouveaux marchés ;
- le rayonnement de l'artisanat calédonien à l'échelle locale, régionale ou internationale.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Le FAPA accompagne la participation des entreprises artisanales à des événements commerciaux permettant de faire connaître leurs produits ou leurs prestations. Ces manifestations doivent contribuer à renforcer la visibilité de l'artisanat calédonien et favoriser le développement commercial des entreprises participantes.

Les événements soutenus doivent être organisés par la CMA-NC ou faire l'objet d'une convention de partenariat conclue entre la CMA-NC et la structure organisatrice.

Les projets peuvent notamment concerner la participation à :

- des foires artisanales ;
- des salons professionnels ;
- des marchés de producteurs ou de créateurs ;
- des événements commerciaux locaux, régionaux ou internationaux.

— Dépenses concernées

Les dépenses pouvant être prises en compte comprennent notamment :

- les frais d'inscription aux événements ;
- les frais de transport liés à la participation à l'événement.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Les entreprises qui ne sont pas immatriculées au Répertoire des métiers ne peuvent pas bénéficier du dispositif.

Montant de l'aide

— De quel type d'aide s'agit-il ?

Le FAPA prend la forme d'une subvention destinée à couvrir une partie des dépenses engagées par l'entreprise pour sa participation à des actions de promotion.

L'aide représente au maximum 50 % des dépenses éligibles présentées par le bénéficiaire. Chaque entreprise peut bénéficier d'une prise en charge totale plafonnée à 100 000 F CFP par an.

Ce plafond peut être mobilisé en une seule demande ou réparti sur plusieurs demandes au cours de l'année, sous réserve des crédits disponibles.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les demandes doivent être adressées à la Chambre de métiers et de l'artisanat de Nouvelle-Calédonie. Pour obtenir des renseignements complémentaires, les entreprises peuvent contacter le service Promotion de la CMA-NC.

— Éléments à prévoir

La demande doit être déposée au plus tard dans les 30 jours calendaires suivant la date de début de l'événement commercial concerné.

Le dossier doit comprendre :

- une présentation de l'événement ;
- les factures acquittées correspondant aux dépenses présentées ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) de l'entreprise.

Organisme

CMA NOUVELLE CALEDONIE

Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle Calédonie

- **Accès aux contacts locaux**

Web : www.cma.nc/...

Source et références légales

— Références légales

Délibération n° 311-2025 adoptée par la CMA-NC en mars 2025 relative à l'actualisation des règles de fonctionnement du Fonds d'Appui à la Promotion Artisanale.